Denonciation de la Garantie Financiière

Par Anchaba

Bonjour,
En faisant des recherches sur le syndic qui gère la copropriété je relève une publication sur un site d'annonces légales avec le texte suivant " accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, GESTION IMMOBILIERE et SYNDIC DE COPROPRIETE, visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera à la date du 31 décembre 2024 à minuit."
Il me semblait que la garantie financière était obligatoire. Est ce que ce syndic doit bénéficier pour les comptes de copropriété qui sont au nom du syndicat de la copro et sur lesquels ne passent que les factures au nom du syndicat pour les débits.
Le syndic devait il annoncer annoncer au Conseil Syndical cette résiliation?
Merci de vos précisions.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il serait utile que le président du CS demande au syndic de s'expliquer.
Mais quelle est la date du contrat de votre syndic ? La garantie y était obligatoirement mentionnée ...
A lire :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512228]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512228[/url]